



nounou garde partagée demission ou licenciement ?

Par **leeloo**, le **28/04/2010** à **08:40**

Bonjour,

a la naissance de notre premier enfant, il y a deux ans et demi, nous avons engagée une nounou en garde partagée avec des amis Nos deux familles ont eu un deuxième enfant il y a six mois Les quatre enfants sont donc gardés par la meme nounou à l heure actuelle Du fait de l entrée à l ecole des deux ainés et de l éloignement des deux domiciles poursuivre la garde devient impossible dans les conditions qui ont ete jusqu à présent Nous avons donc demandé à la nounou de choisir la famille avec laquelle elle souhaitait poursuivre Qu en est il de l autre famille ? ceci est il considéré comme une démission ou un licenciement Y a t il des indemnités à prévoir

Merci de votre aide

Leeloo

Par **miyako**, le **29/04/2010** à **21:53**

bonsoir,

qui paye la nounou et quel est son statut??

amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **leeloo**, le **30/04/2010** à **08:24**

Merci de l attention portée à ma question

La nounou est payée à part égale par les deux familles, elle a un contrat en cdi

Par **miyako**, le **01/05/2010** à **21:23**

Bonsoir,

Si la nounou est Assistante Maternelle agréée ,reportez vous à la convention collective des assistante maternelles;en principe ,il n'y a pas de problème ,POUR ROMPRE le contrat .

Par contre si la nounou n'est pas AssMat. ,alors c'est la convention des employés de maison

qui s'applique et il y a un préavis à respecter pour pouvoir licencier ,avec les indemnités prévues dans la convention collective.C'est la famille qui retire son enfant qui devra indemniser.

Essayez de vous arranger au mieux avec la nounou.

Amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **leeloo**, le **01/05/2010** à **22:00**

Je vous remercie infiniment de votre réponse

leeloo